

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2016

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 18 JANVIER 2016, À VINGT HEURES (20 h)**.

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2016-001

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 janvier 2016

**Consultation publique**

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- 89, rue Robin – Lot 3 061 169
- 61-65, rue St-Jean-Baptiste Ouest – Lot 2 613 339
- 6, rue Joseph-Marmette – Lot 4 904 382
- 20, rue Montcalm – Lot 2 613 819

✓ **Projets de règlement**

- **amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone Rf-6 l'usage « habitation de 6 à 8 logements »**
- **amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone CbP-10 l'usage « hébergement et restauration »**

**Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 15 janvier 2016**

**Dépôt de la liste datée du 14 janvier 2016 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes***

**Dépôt du registre daté du 14 janvier 2016 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 *concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny***

**Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1166 décrétant l'acquisition d'infrastructures de rues et l'exécution de travaux de pose de bordures, de pavage et d'éclairage sur le terrain situé au nord de la rue Cajetan-Gauthier ainsi qu'un emprunt de 255 000 \$ y afférent et abrogeant le règlement numéro 1150**

- 2016-002 Approbation des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire tenues le 14 décembre 2015
- 2016-003 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 décembre 2015
- 2016-004 Projets en immobilisations de l'année 2016 – Autorisation de travaux et de financement
- 2016-005 Paiement à la MRC de Montmagny de la quote-part de 736 895 \$ de la Ville de Montmagny pour l'année 2016
- 2016-006 Paiement d'un montant de 137 500 \$ à la MRC de Montmagny – Contribution à la stratégie touristique pour l'année 2016
- 2016-007 Paiement d'un montant de 36 000 \$ à la MRC de Montmagny – Contribution au projet de stratégie industrielle pour l'année 2016
- 2016-008 Paiement d'un montant de 184 700 \$, plus taxes applicables, à Société de développement économique de Montmagny inc. – Promotion des parcs industriels de la Ville de Montmagny et revitalisation du centre-ville pendant l'année 2016
- 2016-009 Paiement de la quote-part de 119 240 \$, plus taxes, à Société de développement économique de Montmagny inc. – Projet Communications régionales Montmagny pour l'année 2016
- 2016-010 Modalités de versement de la subvention de 100 000 \$ octroyée au Carrefour mondial de l'accordéon pour l'année 2016
- 2016-011 Abolition d'un poste syndiqué col bleu de préposé spécialisé aux travaux publics – aqueduc et égouts et mise à jour de l'organigramme administratif
- 2016-012 Autorisation de signature de la lettre d'entente « B » avec le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) et M. Louis Blouin
- 2016-013 Autorisation de signature de la lettre d'entente « C » avec le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) – Poste vacant de préposé aux équipements récréatifs à horaire variable – Prolongation de délai
- 2016-014 Assurance responsabilité professionnelle – Employés cadres membres d'un ordre professionnel
- 2016-015 Autorisation de signature – Entente établissant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Montmagny – 2015 à 2019
- 2016-016 Nomination du président et du vice-président – Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny – Année 2016
- 2016-017 Demande d'assistance financière au gouvernement fédéral – Programme « Emplois d'été Canada 2016 »
- 2016-018 Demande d'assistance financière au Mouvement national des québécois et québécoises – Célébrations de la *Fête nationale* à Montmagny – Édition 2016
- 2016-019 Demande d'assistance financière au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec – Activité « Fête de la pêche » – Édition 2016
- 2016-020 Demande d'aide financière à la MRC de Montmagny pour le projet « Requalification de l'ancien hôtel de ville et ses espaces publics » - PSPSAMV (Pacte rural)

2016-021	Approbation des prévisions budgétaires de Transbélumont inc. – Mandat à la Ville de Montmagny et signature d'une entente - Transport adapté pour personnes handicapées – Année 2016
2016-022	Autorisation de signature d'un contrat avec Via Rail – Déneigement du quai d'embarquement à Montmagny
2016-023	Autorisations relatives à l'application de l'entente administrative concernant la communication de renseignements avec la SAAQ
2016-024	Demande de permis d'intervention – Travaux à l'intérieur de l'emprise des routes de Transports Québec – Année 2016
2016-025	Confirmation de travaux et demande au ministère des Transports du Québec pour le versement de la subvention octroyée – Travaux d'amélioration de l'avenue Sainte-Marguerite et du chemin des Sucrieries
2016-026	Autorisation de demande de soumissions – Fournitures d'arbres et d'arbustes pour l'année 2016
2016-027	Acceptation de l'offre de service de Biopterre - Essai de revégétalisation de sites fortement dégradés à Montmagny
2016-028	Nouvelle dérogation aux conditions de paiement fixées à l'acte d'achat du lot 5 555 956 de la Société d'agriculture du comté de Montmagny
2016-029	Acquisition du lot 5 788 726 de 3007847 Canada inc. (avenue Boulanger) et constitution de droits d'usage aliénables
2016-030	Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Toiture du bâtiment sis au 780, boulevard Taché Ouest (Lot 2 611 775)
2016-031	Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet d'affichage commercial – Laprise Industries inc. - 240, avenue des Ateliers - Parc industriel Amable-Bélanger (Lot 2 612 542)
2016-032	Demande de Les Terrassements Joncas et Frères inc. à la CPTAQ – Divers lots au sud de la route Normandie – Exploitation d'une gravière/sablière et activités connexes
2016-033	Demande de dérogation mineure – 89, rue Robin – Lot 3 061 169
2016-034	Demande de dérogation mineure – 61-65, rue St-Jean-Baptiste Ouest – Lot 2 613 339
2016-035	Demande de dérogation mineure - 6, rue Joseph-Marmette – Lot 4 904 382
2016-036	Demande de dérogation mineure – 20, rue Montcalm – Lot 2 613 819
2016-037	Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone Rf-6 l'usage « habitation de 6 à 8 logements »
2016-038	Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone CbP-10 l'usage « hébergement et restauration »
2016-039	Adoption du règlement numéro 1159 établissant un programme de réhabilitation de l'environnement dans le cadre de travaux d'installation ou de mise aux normes de tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée

- 2016-040 Adoption du règlement numéro 1164 décrétant l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2016
- 2016-041 Adoption du règlement numéro 1168 décrétant une dépense et un emprunt de 160 000 \$ pour financer le programme de réhabilitation de l'environnement consistant à la réalisation de travaux d'installation ou de mise aux normes de tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée
- 2016-042 Adoption du règlement numéro 1169 décrétant une dépense et un emprunt de 400 000 \$ pour l'acquisition d'une surfaceuse à l'aréna municipal et d'un camion avec équipements de déneigement
- 2016-043 Adoption du règlement numéro 1170 décrétant un emprunt de 545 000 \$ et l'affectation des soldes disponibles de 4 574,64 \$ et de 939,31 \$, respectivement des règlements numéros 1077 et 1087, en vue de financer une dépense de 550 514 \$ pour l'exécution de travaux d'aménagement d'un sentier d'accès au parc St-Nicolas, de réfection d'une partie du chemin du Bras St-Nicolas, d'aménagement pour la sécurité des usagers de la route et de maintien du programme annuel d'amélioration de la chaussée
- 2016-044 Adoption du règlement numéro 1171 décrétant une dépense de 1 385 000\$ et un emprunt de 1 035 000 \$ pour l'exécution de travaux de requalification de l'ancien hôtel de ville et ses espaces publics, incluant le paiement des honoraires professionnels liés à ces travaux, de réfection de l'emprise nord d'une section du boulevard Taché Est et d'éclairage des chutes

---

**Période de questions**

- 2016-045 Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce quinzième jour du mois de janvier deux mille seize.

(Signée) Sandra Stéphanie Clavet, avocate  
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifiée sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du Conseil municipal du 18 janvier 2016 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du Conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 15 janvier 2016 à 15

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 18 janvier 2016, à vingt heures (20 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, Me Félix Michaud et la greffière, Me Sandra Stéphanie Clavet sont également présents.

2016-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2016

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 janvier 2016 tel que présenté.

Adoptée

CONSULTATION PUBLIQUE

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- 89, rue Robin – Lot 3 061 169
- 61-65, rue St-Jean-Baptiste Ouest – Lot 2 613 339
- 6, rue Joseph-Marmette – Lot 4 904 382
- 20, rue Montcalm – Lot 2 613 819

À la demande de M. le maire, M. Mathieu Prévost, directeur adjoint à l'aménagement et au développement, résume et explique la teneur de ces demandes de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ces demandes de dérogation mineure.

✓ **Projets de règlement**

- **amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone Rf-6 l'usage « habitation de 6 à 8 logements »**

- amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone CbP-10 l'usage « hébergement et restauration »

À la demande de M. le maire, M. Mathieu Prévost, directeur adjoint à l'aménagement et au développement, résume et explique la teneur de ces projets de règlement.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ces projets de règlement.

---  
**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 15 JANVIER 2016**

---  
**DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 14 JANVIER 2016 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

---  
**DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 14 JANVIER 2016 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY**

---  
**DÉPÔT DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1166 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES DE RUES ET L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE POSE DE BORDURES, DE PAVAGE ET D'ÉCLAIRAGE SUR LE TERRAIN SITUÉ AU NORD DE LA RUE CAJETAN-GAUTHIER AINSI QU'UN EMPRUNT DE 255 000 \$ Y AFFÉRENT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1150**

La greffière dépose le certificat dressé à la clôture de la journée d'enregistrement tenue à l'intention des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Montmagny à l'égard du règlement 1166 décrétant l'acquisition d'infrastructures de rues et l'exécution de travaux de pose de bordures, de pavage et d'éclairage sur le terrain situé au nord de la rue Cajetan-Gauthier ainsi qu'un emprunt de 255 000 \$ y afférent et abrogeant le règlement numéro 1150, lequel certificat a été lu le 18 janvier 2016 à 19 h 05.

Aucune personne habile à voter n'a finalement apposé sa signature dans le registre ouvert lors de cette journée d'enregistrement.

2016-002  
**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUES LE 14 DÉCEMBRE 2015**

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire tenues le 14 décembre 2015; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

Adoptée

2016-003

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME DU 15 DÉCEMBRE 2015**

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 décembre 2015 et d'autoriser les services municipaux et/ou intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-004

**PROJETS EN IMMOBILISATIONS DE L'ANNÉE 2016 – AUTORISATION  
DE TRAVAUX ET DE FINANCEMENT**

CONSIDÉRANT le programme des dépenses en immobilisations pour les années 2016, 2017 et 2018 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Montmagny, le 14 décembre 2015;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la réalisation des projets et travaux suivants apparaissant pour l'année 2016 au programme des dépenses en immobilisations 2016, 2017 et 2018 de même que leur financement; lesdits projets étant financés autrement que par règlement d'emprunt :

<b>FONDS DE ROULEMENT (59-151-01)</b>		
<b># DE PROJET</b>	<b>TITRE</b>	<b>MONTANT</b>
2013-027	Circuit des trois (3) ponts – Parc linéaire longeant la Rivière-du-Sud (nouvelle phase)	25 000 \$
2016-011	Mise à niveau des petits équipements – Traitement de l'eau potable	30 000 \$
2016-014	Plate-forme pour cours aux enfants – Piscine Guylaine-Cloutier	16 500 \$
2016-020	Programme annuel – Acquisition et remplacement – Travaux publics	45 000 \$
2016-021	Camion outils (1 tonne) – Travaux publics (entretien des parcs)	60 000 \$
2016-022	Camionnette 2 roues motrices – Travaux publics (entretien des parcs)	35 000 \$
2016-024	Programme annuel - Acquisition et remplacement – Protection incendie	15 000 \$
2016-025	Véhicule de service léger pour la direction – Protection incendie	40 000 \$
2016-028	Programme annuel de maintien à niveau du système informatique	30 000 \$

<b>EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉS (59-110-01)</b>		
<b># DE PROJET</b>	<b>TITRE PROJET</b>	<b>MONTANT</b>
2013-034	Fabrication d'un centre de formation en protection contre les incendies (nouvelle phase)	10 000 \$
2016-001	Étude de faisabilité, plans et devis – Relocalisation conduite d'amenée d'eau potable	75 000 \$
2016-006	Reconstruction de fossés et entretien majeur – Routes rurales	20 000 \$
2016-008	Ajout ou modification au réseau d'éclairage	5 000 \$
2016-009	Remplacement de l'éclairage public – 11 <sup>e</sup> Rue	35 000 \$
2016-013	Ventilation et chauffage du bâtiment (glycol) – Aréna	7 300 \$
2016-029	Développement d'un intranet local	15 000 \$

<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ</b> <b>« Provision pour Requalification du 134, rue St-Jean-Baptiste Est »</b> <b>(59-131-09)</b>		
<b># DE PROJET</b>	<b>TITRE PROJET</b>	<b>MONTANT</b>
2016-016	Requalification de l'ancien hôtel de ville (plans et devis, démolition, scène extérieure et autres)	328 280 \$

<b>RÉSERVE FINANCIÈRE</b> <b>« Captation et traitement des eaux usées incluant vidange des boues des bassins de décantation »</b> <b>(59-140-02)</b>		
<b># DE PROJET</b>	<b>TITRE PROJET</b>	<b>MONTANT</b>
2016-012	Mise à niveau des équipements de traitement et de pompage des eaux usées	50 000 \$

<b>RÉSERVE FINANCIÈRE</b> <b>« Approvisionnement, traitement et distribution de l'eau potable »</b> <b>(59-140-03)</b>		
<b># DE PROJET</b>	<b>TITRE PROJET</b>	<b>MONTANT</b>
2016-010	Automation et motorisation bâtisse des vannes et réservoir d'eau potable de la 10 <sup>e</sup> Rue	100 000 \$

FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX (59-152-01)		
# DE PROJET	TITRE PROJET	MONTANT
2016-017	Projets d'immobilisations généraux – Parcs et espaces verts	8 000 \$
2016-018	Programme annuel d'amélioration – Parcs et espaces verts	25 000 \$

ACTIVITÉS FINANCIÈRES (03-172-07-001)		
# DE PROJET	TITRE	MONTANT
2016-025	Livres pour la bibliothèque municipale	33 000 \$

3. D'autoriser conséquemment l'exécution des travaux municipaux requis, le cas échéant, pour la réalisation des différents projets ainsi financés.

4. De transmettre copie de la présente résolution aux directeurs de service et à l'adjointe au directeur général de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-005

**PAIEMENT À LA MRC DE MONTMAGNY DE LA QUOTE-PART DE 736 895 \$ DE LA VILLE DE MONTMAGNY POUR L'ANNÉE 2016**

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter le tableau de répartition des quotes-parts payables par les municipalités à la MRC de Montmagny pour l'année 2016 et d'autoriser par conséquent le paiement de la quote-part de la Ville de Montmagny, s'élevant à sept cent trente-six mille huit cent quatre-vingt-quinze dollars (736 895 \$), payable sur réception de factures émises par la MRC de Montmagny.

2. D'affecter le paiement de cette quote-part à la MRC de Montmagny aux postes budgétaires suivants :

# POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT
02-110-00-951	5 539 \$
02-150-00-951	191 424 \$
02-220-01-951	23 849 \$
02-415-01-951	94 250 \$
02-454-01-951	14 110 \$
02-610-00-951	192 700 \$
02-621-00-951	150 672 \$
02-195-00-951	64 351 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>736 895,00 \$</b>

3. De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-006

**PAIEMENT D'UN MONTANT DE 137 500 \$ À LA MRC DE MONTMAGNY –  
CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE TOURISTIQUE POUR L'ANNÉE 2016**

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement d'un montant de cent trente-sept mille cinq cents dollars (137 500 \$) à la MRC de Montmagny représentant la contribution financière de la Ville de Montmagny au développement et à la mise en œuvre d'une stratégie touristique pendant l'année 2016, lequel paiement sera effectué sur réception d'une facture et affecté au poste budgétaire numéro 02-622-00-959.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-007

**PAIEMENT D'UN MONTANT DE 36 000 \$ À LA MRC DE MONTMAGNY –  
CONTRIBUTION AU PROJET DE STRATÉGIE INDUSTRIELLE POUR  
L'ANNÉE 2016**

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement d'un montant de trente-six mille dollars (36 000 \$) à la MRC de Montmagny représentant une contribution financière de la Ville de Montmagny pour l'année 2016 au développement d'une stratégie industrielle, et ce, en sus de celle de 16 087 \$ versée via sa quote-part à la MRC de Montmagny. Cette somme est à prendre à même le poste budgétaire numéro 02-621-00-419 et sera payée sur présentation d'une facture.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-008

**PAIEMENT D'UN MONTANT DE 184 700 \$, PLUS TAXES APPLICABLES, À  
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE MONTMAGNY INC.  
– PROMOTION DES PARCS INDUSTRIELS DE LA VILLE DE  
MONTMAGNY ET REVITALISATION DU CENTRE-VILLE PENDANT  
L'ANNÉE 2016**

CONSIDÉRANT que l'organisme sans but lucratif Société de développement économique de Montmagny inc. est mandaté par la Ville de Montmagny, notamment pour la revitalisation du centre-ville et pour la promotion de la Ville et de ses parcs industriels en vue du recrutement de nouveaux commerces, institutions et industries pouvant s'implanter sur son territoire;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De payer à l'organisme Société de développement économique de Montmagny inc. un montant de cent quatre-vingt-quatre mille sept cents dollars (184 700 \$) se détaillant comme suit :

- 169 700 \$, taxes non applicables, pour la promotion pendant l'année 2016 des deux parcs industriels et pour la promotion de la Ville de Montmagny comme telle en vue du recrutement de nouveaux commerces, institutions et industries pouvant s'implanter sur son territoire;
- 15 000 \$, plus taxes, pour le maintien d'un programme de revitalisation du centre-ville pendant l'année 2016.

Cette somme est à prendre à même le poste budgétaire numéro 02-621-00-958 à raison de 169 700 \$ et à même le poste budgétaire numéro 02-621-00-959 à raison de 15 000 \$, plus taxes, et sera versée de la façon suivante :

- le 25 janvier 2016 61 567 \$, plus taxes applicables
- le 1<sup>er</sup> avril 2016 61 567 \$, plus taxes applicables
- le 1<sup>er</sup> juillet 2016 61 566 \$, plus taxes applicables

2. De transmettre copie de la présente résolution à Société de développement économique de Montmagny inc. de même qu'au directeur adjoint à l'aménagement et au développement et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-009

**PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DE 109 760 \$, PLUS TAXES, À SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE MONTMAGNY INC. – PROJET COMMUNICATIONS RÉGIONALES MONTMAGNY POUR L'ANNÉE 2016**

CONSIDÉRANT l'entente liant le CLD de la MRC de Montmagny, la MRC de Montmagny, la Ville de Montmagny et la Société de développement économique de Montmagny inc. concernant la structure de Communications régionales Montmagny, de son administration, de ses liens hiérarchiques, de son autonomie, etc.;

CONSIDÉRANT la clause 6 de ladite entente prévoyant l'engagement de la Ville à payer annuellement sa quote-part pour ce projet, telle qu'elle est déterminée par le comité aviseur et entérinée par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les activités du CLD sont maintenant sous la gestion et la supervision de la MRC;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement d'un montant de cent neuf mille sept cent soixante dollars (109 760 \$), plus toutes taxes applicables, à Société de développement économique de Montmagny inc., représentant la quote-part de la Ville de Montmagny pour l'année 2016 pour le bénéfice de Communications régionales Montmagny, regroupant les communications de la MRC de Montmagny et de la Ville de Montmagny, lequel sera versé de la façon suivante :

- le 25 janvier 2016                    36 587 \$, plus taxes
- le 1<sup>er</sup> avril 2016                    36 587 \$, plus taxes
- le 1<sup>er</sup> juillet 2016                    36 586 \$, plus taxes

Cette somme est à prendre à même le poste budgétaire numéro 02-192-00-349.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Société de développement économique de Montmagny inc. et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-010

**MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE 100 000 \$ OCTROYÉE AU CARREFOUR MONDIAL DE L'ACCORDÉON POUR L'ANNÉE 2016**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu d'une entente de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, s'est engagée à verser, à même le budget de l'exercice financier 2016, une contribution financière de 100 000 \$ à l'organisme Carrefour mondial de l'accordéon pour la présentation à Montmagny de son événement annuel;

CONSIDÉRANT que cet organisme sans but lucratif voué à des fins culturelles s'avère un partenaire important de la Ville de Montmagny en matière de diffusion de la culture sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'établir les modalités suivantes pour le versement au Carrefour mondial de l'accordéon de la subvention d'opérations octroyée à cet organisme pour l'année 2016 via l'entente conclue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montmagny :

- le 26 janvier 2016 30 000 \$
- le 1<sup>er</sup> mai 2016 35 000 \$
- le 1<sup>er</sup> août 2016 35 000 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à Carrefour mondial de l'accordéon de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-011

**ABOLITION D'UN POSTE SYNDIQUÉ COL BLEU DE PRÉPOSÉ SPÉCIALISÉ AUX TRAVAUX PUBLICS – AQUEDUC ET ÉGOUTS ET MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME ADMINISTRATIF**

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'abolir un poste syndiqué régulier temps plein de « préposé spécialisé aux travaux publics – aqueduc et égouts », à compter de la présente résolution.

2. De mettre à jour l'organigramme administratif de la Ville de Montmagny en fonction de cette modification apportée par l'article 1; l'organigramme ainsi mis à jour remplace tout autre organigramme adopté antérieurement.

3. De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-012

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE « B » AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE MONTMAGNY (CSD) ET M. LOUIS BLOUIN**

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la lettre d'entente « B » intervenue avec le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) impliquant l'employé col bleu M. Louis Blouin.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Louis Blouin, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-013

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE « C »  
AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE MONTMAGNY  
(CSD) — POSTE VACANT DE PRÉPOSÉ AUX ÉQUIPEMENTS  
RÉCRÉATIFS À HORAIRE VARIABLE – PROLONGATION DE DÉLAI**

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la lettre d'entente « C » intervenue avec le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) par laquelle les parties s'entendent pour prolonger jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2016 le délai de 40 jours prévu à la convention collective de travail des employés cols bleus pour afficher le poste de « préposé aux équipements récréatifs à horaire variable » devenu vacant et définitivement dépourvu de son titulaire dans le but de le combler ou encore pour abolir ledit poste.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-014

**ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – EMPLOYÉS  
CADRES MEMBRES D'UN ORDRE PROFESSIONNEL**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a à son service exclusif des employés membres d'un ordre professionnel, tel des avocats, ingénieurs, comptables, urbanistes, etc.;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De déclarer aux fins du *Règlement sur la souscription obligatoire* au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec que la Ville de Montmagny se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute éventuelle erreur ou omission que

pourraient commettre les avocats suivants dans l'exercice de leurs fonctions à la Ville de Montmagny :

- a) M<sup>e</sup> Félix Michaud, directeur général;
- b) M<sup>e</sup> Sandra Stéphanie Clavet, greffière et directrice des affaires juridiques;
- c) M<sup>e</sup> Louise Bhérier, directrice des ressources humaines.

2. De confirmer que la Ville de Montmagny se porte aussi garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute éventuelle erreur ou omission que pourraient commettre les autres employés cadres membres d'un ordre professionnel uniquement dans l'exercice de leurs fonctions à la Ville de Montmagny.

3. De transmettre copie de la présente résolution aux employés cadres concernés.

Adoptée

2016-015

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE MONTMAGNY – 2015 À 2019**

CONSIDÉRANT la conclusion d'une entente de principe entre le comité de négociations représentant le groupe d'employés cadres et celui de la Ville de Montmagny concernant l'adoption d'un protocole de travail couvrant les années 2015 à 2019 inclusivement;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Montmagny, laquelle couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019.

2. De transmettre copie de la présente résolution aux employés cadres de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-016

**NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTMAGNY – ANNÉE 2016**

CONSIDÉRANT l'article 10 du règlement numéro 1018 *sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny* prévoyant que le Conseil municipal, sur recommandation dudit comité, désigne un président et un vice-président parmi les membres de ce comité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité visant à confier respectivement ces mandats à MM. Jean-François Morin (siège # 5) et Maxime Létourneau (siège # 4);

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1 De confier à MM. Jean-François Morin et Maxime Létourneau les mandats respectifs de président et de vice-président du Comité consultatif d'urbanisme pendant l'année 2016.

2 De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme, au directeur adjoint à l'aménagement et au développement, à l'inspecteur en bâtiments et à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-017

**DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL – PROGRAMME « EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2016 »**

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser M. Jean-François Roy, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous les documents inhérents au dépôt d'une demande d'aide financière auprès du gouvernement du Canada dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada 2016 ».

2. De transmettre copie de la présente résolution au ministre de l'Emploi, du Développement de la Main-d'œuvre et du Travail de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-018

**DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU MOUVEMENT NATIONAL DES QUÉBÉCOIS ET QUÉBÉCOISES – CÉLÉBRATIONS DE LA FÊTE NATIONALE À MONTMAGNY – ÉDITION 2016**

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser M. Jean-François Roy, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à formuler, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'assistance financière auprès de Mouvement national des Québécois et Québécoises pour l'organisation et la présentation d'activités à Montmagny le 24 juin 2016 dans le cadre de la Fête nationale.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Mouvement national des québécois et québécoises de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-019

**DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC – ACTIVITÉ « FÊTE DE LA PÊCHE » – ÉDITION 2016**

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser M. Jean-François Roy, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à formuler, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'assistance financière auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec dans le cadre du *Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau 2016-2017* pour l'organisation de l'activité « Fête de la Pêche » à Montmagny en 2016.

2. De confirmer que le plan d'eau où seront introduits les poissons lors de cette activité sera accessible gratuitement aux pêcheurs pendant toute la saison de pêche et qu'aucun permis ne sera requis pour pêcher pendant cette édition de l'activité annuelle Fête de la Pêche.

3. De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-020

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE MONTMAGNY POUR LE PROJET « REQUALIFICATION DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE ET SES ESPACES PUBLICS » - PSPSAMV (PACTE RURAL)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite compléter l'aménagement du parc de la Mairie, notamment par la démolition partielle de l'ancien hôtel de ville et la construction sur cet espace dégagé d'une scène extérieure permanente de type agora;

CONSIDÉRANT qu'un tel projet pourrait se voir accorder une contribution financière par la MRC de Montmagny dans le cadre du Fonds de développement des territoires, selon les critères de sa Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPSAMV), volet Pacte rural;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De formuler à la MRC de Montmagny une demande d'aide financière de 129 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement des territoires, selon les critères de sa PSPSAMV, volet Pacte rural, à même l'enveloppe budgétaire de chacune des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 réservée pour la Ville de Montmagny, et ce, pour la réalisation du projet « Requalification de l'ancien hôtel de ville et de ses espaces publics » consistant sommairement à la mise en place de divers aménagements pour compléter le parc de la Mairie, notamment la démolition partielle de l'ancien hôtel de ville et la construction sur cet espace dégagé d'une scène extérieure permanente de type agora, faisant ainsi de cet endroit un véritable lieu de rassemblement pour l'ensemble des citoyens.

2. De confirmer que la Ville de Montmagny s'engage à réaliser ce projet tel qu'il est présenté dans le formulaire de demande d'aide financière et à y investir les sommes nécessaires pour sa réalisation; les coûts du projet étant estimés à 620 700 \$.

3. De désigner le directeur adjoint à l'aménagement et au développement comme personne autorisée à agir au nom de la Ville de Montmagny pour la réalisation de ce projet et l'autoriser à signer tout document nécessaire à cet effet, dont, notamment, un protocole d'entente à intervenir avec la MRC de Montmagny.

4. De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny de même qu'au directeur adjoint à l'aménagement et au développement et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-021

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE TRANSBÉLIMONT INC. – MANDAT À LA VILLE DE MONTMAGNY ET SIGNATURE D'UNE ENTENTE - TRANSPORT ADAPTÉ POUR PERSONNES HANDICAPÉES – ANNÉE 2016**

CONSIDÉRANT qu'il est permis de contracter, par résolution, avec toute personne pour offrir sur le territoire de la municipalité un service spécial de transport pour les personnes handicapées afin d'assurer une liaison avec les personnes situées à l'extérieur de ce territoire, et ce, conformément à l'article 48.39 de la *Loi sur les transports*;

CONSIDÉRANT que la résolution doit décrire le service projeté;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que la Ville de Montmagny s'implique au niveau du service régulier de transport adapté aux personnes handicapées en acceptant les prévisions budgétaires d'un tel service pour l'année 2016, telles qu'elles ont été préparées par l'organisme responsable du transport adapté, Transbéliment inc., et, conséquemment, qu'elle consente à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées selon les modalités prévues ci-après.

2. Que la Ville de Montmagny accepte le mandat d'organisme mandataire que lui confient les municipalités participantes à ce service de transport adapté et qu'elle accepte de remettre à Transbéliment inc., à titre d'organisme délégué, les contributions financières des municipalités participantes ainsi que sa propre contribution.

3. Que le maire et la greffière soient autorisés à signer une entente avec Transbéliment inc., organisme sans but lucratif, par laquelle la Ville de Montmagny lui délègue l'exploitation dudit service.

4. Que les modalités de l'entente s'appliquent de la façon suivante, selon les prévisions budgétaires :

a) Pour l'exercice financier 2016, la Ville s'engage, ainsi que les municipalités participantes, à combler la différence entre les revenus des usagers (60 000 \$) additionnés à la subvention du ministère des Transports du Québec (180 107 \$) et aux autres revenus de Transbéliment inc. (6 180 \$), pour un budget total de 318 827 \$. La contribution totale des municipalités s'établit à 72 540 \$, dont 44 728 \$ provient de la Ville de Montmagny.

b) La Ville de Montmagny versera donc à Transbéliment inc., au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, une somme de 44 728 \$ en trois versements, soit le tiers du montant le 15<sup>e</sup> jour de chacun des mois de février, avril et juin 2016, à titre de contribution municipale. En outre, elle remettra à cet organisme les contributions des municipalités participantes qui lui ont été versées.

c) Les tarifs pour un déplacement pendant l'année 2016 sont fixés respectivement à 3 \$ pour un déplacement à l'intérieur d'une municipalité, à 3,50 \$ d'une municipalité vers une deuxième municipalité, à 6 \$ d'une municipalité vers une troisième municipalité. De plus, de Montmagny vers L'Islet, le tarif est fixé à 6 \$ pour un déplacement. Toutefois, un nombre minimal de trois passagers est requis pour effectuer un tel déplacement, à défaut, l'utilisateur devra déboursier le tarif pour trois personnes (18 \$) ou, si deux usagers utilisent le même véhicule, le tarif sera alors de 9 \$.

d) Le service de transport adapté s'effectuera principalement par minibus adapté, le taxi venant compléter le service aux heures de pointe.

e) L'horaire de fonctionnement du service est de 82 heures par semaine réparties de la façon suivante : du lundi au vendredi de 7 h à 11 h 30 et de 12 h 30 à 18 h et le samedi de 12 h à 17 h, et ce, sur une base de 52 semaines par année. Toutefois, pendant la période estivale, soit de la mi-juillet à la mi-août, l'horaire sera le suivant : du lundi au vendredi de 8 h à 11 h 30 et de 12 h 30 à 17 h et le samedi de 12 h à 17 h.

f) Les priorités de déplacement seront les suivantes : travail, étude, soins médicaux, loisirs et autres.

g) Les municipalités participantes au service de transport adapté sont : Montmagny, Cap-Saint-Ignace et L'Islet (L'Islet-sur-Mer, L'Islet-Ville et St-Eugène).

5. De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Transports du Québec, à Transbéliment inc. et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-022

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC VIA RAIL –  
DÉNEIGEMENT DU QUAI D'EMBARQUEMENT À MONTMAGNY**

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la directrice des travaux publics et des infrastructures, ou son représentant, à signer, pour et nom de la Ville de Montmagny, le contrat conclu avec Via Rail établissant les modalités et conditions entourant le déneigement de l'emplacement du quai d'embarquement/débarquement des usagers de Via Rail à Montmagny, soit à proximité du bâtiment appelé « Ancienne Gare ».

2. De transmettre copie de la présente résolution à Via Rail de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au superviseur aux travaux publics de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-023

**AUTORISATIONS RELATIVES À L'APPLICATION DE L'ENTENTE  
ADMINISTRATIVE CONCERNANT LA COMMUNICATION DE  
RENSEIGNEMENTS AVEC LA SAAQ**

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la Ville de Montmagny, il est nécessaire que la Société de l'assurance automobile du Québec (ci après « Société ») communique certains renseignements à la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de certaines dispositions du *Code de la sécurité routière*), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions de *Code de procédure pénale*, notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire que la Ville de Montmagny communique certains renseignements à la Société;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Ville de Montmagny a signé une entente administrative concernant la communication de renseignements avec la Société le 17 décembre 2004;

CONSIDÉRANT que par résolution du Conseil, la Ville de Montmagny a désigné M<sup>e</sup> Félix Michaud à titre de responsable des employés désignés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la promotion obtenue par M<sup>e</sup> Félix Michaud, il y a lieu de désigner M<sup>e</sup> Sandra Stéphanie Clavet à titre de responsable des employés désignés pour l'application de ladite entente;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.
2. Que la Ville de Montmagny désigne pour l'application de ladite entente M<sup>e</sup> Sandra Stéphanie Clavet, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société.
3. Que M<sup>e</sup> Sandra Stéphanie Clavet, responsable des employés désignés, puisse désigner une ou plusieurs autres personnes qu'elle est chargée d'identifier pour la seconder dans cette tâche ou pour la remplacer en cas d'absence temporaire.
4. Que M<sup>e</sup> Sandra Stéphanie Clavet, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société, soit elle-même autorisée à accéder aux renseignements et, en conséquence, autorisée à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.
5. Que copie de la présente résolution soit transmise à la Société de l'Assurance Automobile du Québec et au greffe de la Cour municipale commune de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-024

**DEMANDE DE PERMIS D'INTERVENTION - TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DES ROUTES DE TRANSPORTS QUÉBEC - ANNÉE 2016**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux dans l'emprise des routes entretenues par Transports Québec afin de réparer des équipements déjà en place, notamment l'excavation, l'enfouissement de fils, le passage ou la réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT qu'elle doit obtenir un permis d'intervention auprès de Transports Québec avant d'effectuer chacun des travaux;

CONSIDÉRANT qu'elle doit également remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, et ce, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par Transports Québec;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la directrice des travaux publics et des infrastructures, la directrice adjointe aux infrastructures et le coordonnateur aux infrastructures à formuler, pour et au nom de la Ville de Montmagny, toute demande de permis d'intervention auprès du ministère des Transports du Québec en vue de l'exécution de travaux dans l'emprise des routes entretenues par ce dernier, pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

2. De demander à Transports Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise des routes n'excédant pas 10 000 \$ puisque la Ville de Montmagny s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis.

3. De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec de même qu'à la directrice et à la directrice adjointe au Service des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-025

**CONFIRMATION DE TRAVAUX ET DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION OCTROYÉE – TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'AVENUE SAINTE-MARGUERITE ET DU CHEMIN DES SUCRERIES**

CONSIDÉRANT que le ministre des Transports du Québec, dans une lettre datée du 12 juin 2015, a accordé à la Ville de Montmagny une subvention de 50 000 \$, échelonnée sur trois années budgétaires, dans le cadre du programme *d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal*, pour la réalisation de travaux d'amélioration de la 5<sup>e</sup> Avenue, de la 5<sup>e</sup> Rue, des avenues Armand-Lavergne, de la Gare, Deschamps, Odilon-Marois et Sainte-Marguerite, des chemins des Cascades, des Sucreries et du Golf et des rues Jacques-Rousseau, Philippe-Bécharde et St-Jean-Baptiste Est;

CONSIDÉRANT que des travaux ont été exécutés sur l'avenue Sainte-Marguerite et du chemin des Sucreries, avant le 12 février 2016, pour un montant excédant celui de la subvention octroyée, et ce, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, tel qu'en fait foi le rapport produit par la directrice adjointe aux infrastructures, Mme Sylvie Ouellette, ingénieure, en date du 15 janvier 2016;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer au ministère des Transports du Québec que les travaux d'amélioration de l'avenue Sainte-Marguerite et du chemin des Sucreries, pour lesquels une aide financière de 50 000 \$ a été octroyée à la Ville de Montmagny dans le cadre du programme *d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal*, ont été exécutés conformément aux stipulations dudit ministère, tel qu'en fait foi le rapport produit par la directrice adjointe aux infrastructures, Mme Sylvie Ouellette, ingénieure, en date du 15 janvier 2016.

2. De confirmer que ces travaux ne font pas l'objet d'une autre subvention.

3. De demander en conséquence au ministère des Transports du Québec de verser à la Ville de Montmagny en une seule tranche la subvention totale de 50 000 \$ octroyée pour ces travaux par le ministre des Transports.

4. De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-026

**AUTORISATION DE DEMANDE DE SOUMISSIONS – FOURNITURES  
D'ARBRES ET D'ARBUSTES POUR L'ANNÉE 2016**

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture d'arbres et arbustes pour les différents projets d'aménagements paysagers et les besoins usuels de la Ville pendant l'année 2016.

2. De nommer la greffière et l'assistante-greffière comme responsables en octroi de contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces différentes procédures d'appel d'offres, le tout conformément à la politique de gestion contractuelle.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-027

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE BIOPTERRE - ESSAI DE  
REVÉGÉTALISATION DE SITES FORTEMENT DÉGRADÉS À  
MONTMAGNY**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, par sa résolution 2015-421, a confirmé son intérêt pour le projet intitulé « Essai de revégétalisation de sites fortement dégradés » proposé par Biopterre et prévoyant des interventions sur trois sites déjà identifiés comme fortement érodés sur le territoire de Montmagny, tels le camping municipal de la Pointe-aux-Oies et les secteurs du traversier et de l'Anse;

CONSIDÉRANT qu'elle s'est également engagée à payer à cet organisme un montant de 50 000 \$ la première année de réalisation du projet et, par la suite, un montant annuel de 10 000 \$ pendant trois ans pour le suivi des installations aménagées dans le cadre de ce nouveau projet et de celles existantes découlant du mandat confié en 2013; le tout, conditionnellement au dépôt par Biopterre d'un document complet précisant de façon détaillée les tenants et aboutissants du projet;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Biopterre précisant la teneur du projet et son financement;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter l'offre de services déposée par Biopterre précisant la teneur et le financement du projet intitulé « Essai de revégétalisation de sites fortement dégradés » et d'autoriser le directeur adjoint à l'aménagement et au développement à signer ladite offre de services et tout autre document permettant ainsi de réaliser le projet.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Biopterre de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au directeur adjoint à l'aménagement et au développement et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-028

**NOUVELLE DÉROGATION AUX CONDITIONS DE PAIEMENT FIXÉES À L'ACTE D'ACHAT DU LOT 5 555 956 DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTÉ DE MONTMAGNY**

CONSIDÉRANT la clause 11 de l'acte d'achat par la Ville de Montmagny du lot 5 555 956 de la Société d'agriculture du comté de Montmagny (la Société), signé le 9 septembre 2014, prévoyant un étalement du paiement de la troisième tranche de 150 000 \$ du prix d'achat dudit lot, soit un montant de 50 000 \$ à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente à chacune des années 2015, 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT la demande formulée à la Ville de Montmagny par la Société visant à modifier pour une troisième fois ces modalités de paiement;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Michel Mercier

Pour : M. Gaston Morin  
M. Yves Gendreau  
M. Michel Mercier  
M. Marc Laurin  
M. Rémy Langevin

Contre : M. Gaston Caron

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

1. D'accepter de déroger de nouveau aux conditions de paiement fixées à l'acte d'achat par la Ville de Montmagny du lot 5 555 956 de la Société et d'autoriser conséquemment le paiement d'un montant de 25 000 \$ à cet organisme, lequel montant représente la seconde moitié de la tranche de 50 000 \$ devant être initialement versée le 9 septembre 2017 et est financée à même le poste 03-500-00-818; ce versement constituant le paiement final du prix payable par la Ville de Montmagny dans le cadre de cette transaction immobilière.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la Société et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée sur division

**ACQUISITION DU LOT 5 788 726 DE 3007847 CANADA INC. (AVENUE BOULANGER) ET CONSTITUTION DE DROITS D'USAGE ALIÉNABLES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a procédé à des travaux de reconfiguration de l'accès à l'avenue Boulanger depuis la rue Saint-Ignace;

CONSIDÉRANT que cette reconfiguration touche l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 788 726 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny propriété de 3007847 Canada inc.;

CONSIDÉRANT que le trottoir situé sur le lot 3 281 760 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny (rue Saint-Ignace) propriété de la Ville de Montmagny empiète en partie sur le lot 3 061 481 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny propriété de 3007847 Canada inc.;

CONSIDÉRANT que la galerie et le larmier du 2e étage de la bâtisse située sur le lot 3 061 481 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, propriété de 3007847 Canada inc. empiètent en partie sur le lot 3 281 760 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny propriété de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'une entente entre 3007847 Canada inc. et la Ville de Montmagny a été signée le 8 juillet 2014 concernant les éléments mentionnés ci-haut;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'acquérir par voie de cession de 3007847 Canada inc. un terrain sis et situé en la Ville de Montmagny, connu et désigné comme étant le lot 5 788 726 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, sans bâtisse, mais avec servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes pouvant l'affecter, notamment les droits pouvant exister en faveur d'Hydro-Québec aux termes des Conditions de service d'électricité.

2. De faire cette acquisition avec la garantie légale, pour bonnes et valables considérations acquittées donc sans contrepartie.

3. D'inclure à l'acte d'acquisition des droits d'usage cédés de part et d'autre, soit :

- a) un droit d'usage cédé à la Ville par 3007847 Canada inc. pour lui permettre de maintenir dans sa situation actuelle le trottoir qui empiète sur le lot 3 061 481, propriété de 3007847 Canada inc.;
- b) un droit d'usage cédé par la Ville à 3007847 Canada inc. pour lui permettre de maintenir dans sa situation actuelle la galerie du 2e étage et le larmier qui empiètent sur le lot 3 281 760 (rue Saint-Ignace);

le tout, selon les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte préparé par Me Mario Bilodeau, notaire, et soumis au Conseil municipal pour étude et approbation.

4. D'autoriser le maire M. Jean-Guy Desrosiers, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière Me Sandra Stéphanie Clavet, ou en son absence l'assistant-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier d'acquisition, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

5. De donner un caractère de rue publique au lot 5 798 726 ainsi acquis.

6. De transmettre copie de la présente résolution à Me Mario Bilodeau, notaire.

Adoptée

2016-030

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – TOITURE DU BÂTIMENT SIS AU 780, BOULEVARD TACHÉ OUEST - LOT 2 611 775**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 15 décembre 2015, eu égard au projet soumis visant le remplacement de la toiture du bâtiment sis au 780, boulevard Taché Ouest à Montmagny;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé et visant sommairement le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment sis au 780, boulevard Taché Ouest à Montmagny (lot 2 611 775) par un matériau identique au matériau actuel, c'est-à-dire de la « tôle à la québécoise »; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire du bâtiment de même qu'au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-031

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET D'AFFICHAGE COMMERCIAL – LAPRISE**

**INDUSTRIES INC. - 240, AVENUE DES ATELIERS - PARC INDUSTRIEL  
AMABLE-BÉLANGER - LOT 2 612 542**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 975 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 15 décembre 2015, eu égard au projet visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment industriel sis au 240, avenue des Ateliers à Montmagny;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation de deux enseignes sur le bâtiment industriel sis au 240, avenue des Industries à Montmagny (lot 2 612 542), abritant « Maisons Laprise » et « Maisons Habitaflex »; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 975 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels*.

2. De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**DEMANDE DE LES TERRASSEMENTS JONCAS ET FRÈRES INC. À LA  
CPTAQ – DIVERS LOTS AU SUD DE LA ROUTE NORMANDIE –  
EXPLOITATION D'UNE SABLIERE-GRAVIÈRE ET ACTIVITÉS  
CONNEXES ET CHEMIN D'ACCÈS**

CONSIDÉRANT que la compagnie Les Terrassements Joncas et Frères inc. a obtenu l'autorisation de la CPTAQ (décision # 401857) d'utiliser une partie des lots 3 059 718 à 3 059 734, 3 059 736, 3 059 742, 3 059 743, 3 060 440, 3 060 448 et 3 282 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, pour l'exploitation d'une sablière-gravière, incluant l'utilisation de chemins d'accès, de même que pour l'exploitation d'une carrière et d'un site d'entreposage, soit une superficie approximative totale de 32 hectares, incluant 5 sites d'extraction et les chemins d'accès;

CONSIDÉRANT que cette autorisation était assujettie à diverses conditions, dont le dépôt d'une garantie de 349 200 \$ pour garantir l'exécution des travaux de remise en culture des lots exploités, laquelle garantie est établie proportionnellement à la superficie totale des parties de lot visées par la demande;

CONSIDÉRANT que le demandeur a transmis des représentations à la CPTAQ dans lesquelles il manifeste son désaccord relativement au type de cautionnement exigé et à son montant jugé déraisonnable en argumentant que la CPTAQ devrait tenir compte du fait que l'autorisation est accordée pour une période de cinq ans seulement et que le taux et le montant du cautionnement exigé devraient être diminués en conséquence;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a rejeté cette demande de révision;

CONSIDÉRANT que le demandeur n'a pu obtenir de cautionnement auprès d'une compagnie d'assurance ou d'une autre institution pour couvrir la garantie exigée, et ce, dans le délai de six mois imparti par la CPTAQ dans sa décision;

CONSIDÉRANT qu'il formule donc une nouvelle demande d'autorisation à la CPTAQ visant des superficies réduites par rapport à l'autorisation déjà consentie;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 décembre 2015, lequel l'a évaluée en fonction des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des Activités agricoles*, entre autres :

- ✓ le potentiel agricole des lots concernés et des lots avoisinants est nul (catégorie 7);
- ✓ la propriété dans son ensemble n'est pas utilisable à des fins agricoles;
- ✓ l'absence de conséquence à autoriser cette demande pour les activités agricoles existantes et sur leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- ✓ les lots concernés ne sont pas situés dans un milieu agricole homogène;
- ✓ l'absence d'autres emplacements disponibles ailleurs en zone blanche puisque l'exploitation est déjà active sur les lots concernés;

CONSIDÉRANT que le secteur visé par la demande est majoritairement boisé et qu'il n'y a pas d'exploitation agricole à moins de 2 kilomètres;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De convenir que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

2. De recommander à la CPTAQ d'acquiescer à la demande de Les Terrassements Joncas et Frères inc. et d'autoriser conséquemment l'utilisation à des fins non agricoles pour l'exploitation d'une sablière-gravière et d'une carrière et le passage d'un chemin d'accès en permettant l'exploitation, et ce, de différents lots et parties de lots propriété de cette entreprise, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, selon une répartition par site, soit :

a) site 1 : une superficie de 82 500 mètres carrés à même les lots 3 059 718, 3 059 719, 3 059 720, 3 059 721 et 3 059 722

b) site 2 : une superficie de 31 000 mètres carrés à même les lots 3 059 725, 3 059 726, 3 059 727, 3 059 728, 3 059 729, 3 059 730, 3 059 731, 3 059 732 et 3 059 733

c) site 3 : une superficie de 20 000 mètres carrés à même les lots 3 059 728, 3 059 729, 3 059 730 et 3 059 731

d) site 4 : une superficie de 16 500 mètres carrés à même le lot 3 059 742

e) site 5 : une superficie de 5 000 mètres carrés à même les lots 3 060 448

f) lots additionnels traversés par le chemin d'accès principal :

une superficie de 24 500 mètres carrés à même les lots 3 059 723, 3 059 724, 3 059 734, 3 059 736, 3 060 440 et 3 282 033.

pour une superficie de 17,95 hectares sur une superficie totale de 183,6 hectares; le tout étant conforme aux règlements municipaux de la Ville de Montmagny, tant au niveau des usages projetés que de la superficie demandée.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ, à Les Terrassements Joncas et Frères inc.. et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-033

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 89, RUE ROBIN –  
LOT 3 061 169**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 89, rue Robin à Montmagny visant à reconnaître réputée conforme l'implantation de deux entrées charretières donnant sur la rue Robin avec une distance de 8 mètres entre les deux au lieu d'une distance de 10 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.2 du règlement numéro 1100-99 amendant le règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 octobre 2015;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 89, rue Robin à Montmagny (lot 3 061 169), visant à reconnaître réputée conforme l'implantation de deux entrées charretières donnant sur la rue Robin avec une distance de 8 mètres entre les deux au lieu d'une distance de 10 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4.2 du règlement numéro 1100-99 amendant le règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 61-65, RUE ST-JEAN-BAPTISTE OUEST – LOT 2 613 339**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 61-65, rue St-Jean-Baptiste Ouest à Montmagny visant à :

- reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du bâtiment principal avec une marge de recul latérale de 1,83 mètre par rapport à la limite nord de propriété, au lieu de 2 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;
- reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle de la remise avec une marge de recul latérale de 0,75 mètre par rapport à la limite nord de propriété, au lieu d'un mètre, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du même règlement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 octobre 2015;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 61-65, rue St-Jean-Baptiste Ouest à Montmagny (lot 2 613 339), visant à :

- reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle du bâtiment principal avec une marge de recul latérale de 1,83 mètre par rapport à la limite nord de propriété, au lieu de 2 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;
- reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle de la remise avec une marge de recul latérale de 0,75 mètre par rapport à la limite nord de propriété, au lieu d'un mètre, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du même règlement.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 6, RUE JOSEPH-MARMETTE – LOT 4 904 382**

2016-036

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 6, rue Joseph-Marmette à Montmagny visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul arrière de 3,86 mètres au lieu de 7 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 novembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 6, rue Joseph-Marmette à Montmagny (lot 4 904 382), visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul arrière de 3,86 mètres au lieu de 7 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 20, RUE MONTCALM – LOT  
2 613 819**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sise au 20, rue Montcalm à Montmagny visant à :

- permettre la conversion de l'abri d'auto actuel en garage privé, avec une marge latérale de 0,67 mètre par rapport à la limite est de la propriété au lieu de 1 mètre, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;
- reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle de la remise avec une marge arrière de 0,26 mètre au lieu de 1 mètre, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du même règlement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 novembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 20, rue Montcalm à Montmagny (lot 2 613 819), visant à :

- permettre la conversion de l'abri d'auto actuel en garage privé, avec une marge latérale de 0,67 mètre par rapport à la limite est de la propriété au lieu de 1 mètre, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;
- reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle de la remise avec une marge arrière de 0,26 mètre au lieu de 1 mètre, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du même règlement.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2016-037

**RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AJOUTER DANS LES USAGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL PERMIS POUR LA ZONE Rf-6 L'USAGE « HABITATION DE 6 A 8 LOGEMENTS »**

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone Rf-6 l'usage « habitation de 6 à 8 logements ».

2. D'autoriser la greffière à faire publier dans un journal local, le 26 janvier 2016, un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

3. De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2016-038

**RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AJOUTER DANS LES USAGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL PERMIS POUR LA ZONE CbP-10 L'USAGE « HÉBERGEMENT ET RESTAURATION »**

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone CbP-10 l'usage « hébergement et restauration ».

2. D'autoriser la greffière à faire publier dans un journal local, le 26 janvier 2016, un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

3. De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2016-039

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1159 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'INSTALLATION OU DE MISE AUX NORMES DE TOUT SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES D'UNE RÉSIDENCE ISOLÉE**

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1159 établissant un programme de réhabilitation de l'environnement dans le cadre de travaux d'installation ou de mise aux normes de tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 14 décembre 2015; les membres du Conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2016-040

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1164 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES, COMPENSATIONS, COTISATIONS, FRAIS ET PÉNALITÉS POUR L'ANNÉE 2016**

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1164 décrétant l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2016, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 14 décembre 2015; les membres du Conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2016-041

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1168 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 160 000 \$ POUR FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT CONSISTANT À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INSTALLATION OU DE MISE AUX NORMES DE TOUT SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES D'UNE RÉSIDENCE ISOLÉE**

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1168 décrétant une dépense et un emprunt de 160 000 \$ pour financer le programme de réhabilitation de l'environnement consistant à la réalisation de travaux d'installation ou de mise aux normes de tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 14 décembre 2015; les membres du Conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais

prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2016-042

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1169 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 400 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE À GLACE POUR L'ARÉNA MUNICIPAL ET D'UN CAMION AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1169 décrétant une dépense et un emprunt de 400 000 \$ pour l'acquisition d'une surfaceuse à glace pour l'aréna municipal et d'un camion avec équipements de déneigement, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 14 décembre 2015; les membres du Conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2016-043

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1170 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 545 000 \$ ET L'AFFECTION DES SOLDES DISPONIBLES DE 4 574,64 \$ ET DE 939,31 \$, RESPECTIVEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1077 ET 1087, EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 550 514 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER D'ACCÈS AU PARC ST-NICOLAS, DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU BRAS ST-NICOLAS, D'AMÉNAGEMENT POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS DE LA ROUTE ET DE MAINTIEN DU PROGRAMME ANNUEL D'AMÉLIORATION DE LA CHAUSSÉE**

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1170 décrétant un emprunt de 545 000 \$ et l'affectation des soldes disponibles de 4 574,64 \$ et de 939,31 \$, respectivement des règlements numéros 1077 et 1087, en vue de financer une dépense de 550 514 \$ pour l'exécution de travaux d'aménagement d'un sentier d'accès au parc St-Nicolas, de réfection d'une partie du chemin du Bras St-Nicolas, d'aménagement pour la sécurité des usagers de la route et de maintien du programme annuel d'amélioration de la chaussée, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 14 décembre 2015; les membres du Conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1171 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 385 000\$ ET UN EMPRUNT DE 1 035 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE ET SES ESPACES PUBLICS, INCLUANT LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS LIÉS À CES TRAVAUX, DE RÉFECTION DE L'EMPRISE NORD D'UNE SECTION DU BOULEVARD TACHÉ EST ET D'ÉCLAIRAGE DES CHUTES**

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1171 décrétant une dépense de 1 385 000\$ et un emprunt de 1 035 000 \$ pour l'exécution de travaux de requalification de l'ancien hôtel de ville et ses espaces publics, incluant le paiement des honoraires professionnels liés à ces travaux, de réfection de l'emprise nord d'une section du boulevard Taché Est et d'éclairage des chutes, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 14 décembre 2015; les membres du Conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Intervention de M. Bruno Nicole – 377, boulevard Taché Ouest, Montmagny**

En réponse aux questions de M. Nicole relativement aux quotes-parts payables par la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny pour l'année 2016 (résolutions 2016-005 à 2016-007), M. le Maire explique que la quote-part payable annuellement à la MRC pour son fonctionnement s'avère un dossier différent des montants payables pour des interventions spécifiques en matière de tourisme et de développement industriel.

Il précise que l'enveloppe réservée à « Montmagny Nord » à même la stratégie touristique et, conséquemment, la participation financière des municipalités à son financement, sont proportionnels aux services disponibles sur leur territoire (services hôteliers, restauration, etc.).

Par la suite, pour répondre à une question de M. Nicole concernant l'entente avec Transbelimont inc. pour le service de transport adapté aux personnes handicapées, M. le Maire mentionne que seules les municipalités de Montmagny, Cap-St-Ignace et L'Islet participent au financement de ce service en plus du ministère des Transports du Québec et les usagers eux-mêmes. M. Nicole et M. le Maire échangent également au sujet du service de transport adapté offert sur le territoire des autres municipalités de la MRC. Finalement, à la demande de M. le Maire, le directeur général précise les détails entourant la contribution financière de chaque partie impliquée dans l'entente.

M. Nicole se questionne également sur le projet de mise aux normes des installations sanitaires des résidences isolées pour lequel un programme de réhabilitation est mis sur pied par la Ville de Montmagny. À ce sujet, le directeur général, à la demande de

M. le Maire, mentionne d'abord qu'il s'agit d'un projet pilote touchant huit à dix résidences du secteur de la route du Versant et souligne les aspects positifs de cette façon de faire pour les citoyens concernés. Il résume ensuite sommairement les modalités principales du programme, soit une participation financière de la Ville de l'ordre de 20 % des coûts des travaux de mise aux normes et le financement de la balance de ces coûts (80 %) via le compte de taxes.

Finalement, un échange s'en suit sur le nombre de résidences non conformes sur le territoire de Montmagny et la date limite pour la mise aux normes de ces résidences. M. le Maire explique notamment que la Ville n'a pas pris de position ferme pour exiger une date ultime de mise aux normes puisqu'elle souhaite d'abord tenir compte des conclusions du projet pilote. Il signale d'ailleurs à ce sujet que l'objectif visant à protéger l'environnement doit être atteint dans le respect des citoyens.

2016-045

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 18 janvier 2016, à 21 h 15.

Adoptée



GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2016.



MAIRE

